

~ *Le T.D.e.U.R.m.* ~

*Le Très Docte & Unilatéral Réglement mula-
bien*



Document archivé comme mu01_0058, complétant & validant les non moins savants *Statuts* (mu01_0001), eux-mêmes complétés par *Les vues des manifestes du μ-laboratoire* (mu01_0035) & constituants, rassemblés avec les Écritures non encore révélées — comme *Les annexes contenant des dispositions diverses & relatives au mode de scrutin notamment* —, le corpus constitutionnel de micr0lab, auquel se réfèrent tous les laborantins habiles & zélés, comme un guide au triomphe chantant du labeur. En cas de conflit entre deux pièces du corpus, le dernier publié en date fait loi.

Version 1.0, daté du 10-02-13, Nonidi 19 messidor. Dernière version en date à micr0lab.org/mu01_0058.

~ *Préambule* ~



Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association micr0lab, sise à Saint Brice Courcelles, au 22 rue Jean-Baptiste Vaillant & dont l'objet est « la création, la promotion & la diffusion de productions artistiques [...] par tous les moyens existants, passés, à venir & non encore imaginés » (extrait de l'article II des statuts).

Il est divisé en deux parties aux fonctions partiellement distinguées : la première partie — La coopérative artistique — précise la façon dont des individus décident librement de se regrouper dans un collectif de création artistique et réglementent le contenu, la production et la vente de leurs œuvres. La seconde partie — L'association — concerne le pan « officiel » de cette mise en commun, et notamment la façon dont se répartissent les rôles administratifs.

Le présent règlement intérieur est remis gracieusement à l'ensemble des membres & à qui en formule le souhait, son plan est le suivant :

Table des matières

1 ~La coopérative artistique.....	4
1.1 Ce que micrOlab produit.....	4
Définition du « muOl ».....	4
Considérations esthétiques.....	4
Ce qui ne correspondrait pas à micrOlab.....	5
1.2 Comment micrOlab produit.....	5
Ressources	5
Ce que micrOlab fait des sous.....	6
Le droit d'auteur.....	6
1.3 Comment micrOlab diffuse ce qu'il produit.....	7
La brocante ambulante.....	7
La brocante en ligne	7
La brocante décentralisée.....	7
Moyens de propagande.....	7
1.4 Diffusion des œuvres autres que celles produites par micrOlab.....	8
Les objets de la brocante ambulante.....	8
Mise en discrétion de certains objets.....	8
Prix de vente & répartition des sous récoltés.....	8
Frais de port.....	8
Les comptes font les bons lab.....	9
2 ~L'association.....	10
2.1 Membres.....	10
Composition, droits & devoirs.....	10
Cotisation.....	10
Adhésion.....	10
Radiation.....	10
Démission, décès, disparition.....	10
2.2 Fonctionnement de l'association.....	11
Le Conseil d'Administration.....	11
Les référents associatifs, ou le Bureau.....	12
Les référents techniques.....	12
Les référents artistiques.....	12
Assemblée Générale ordinaire.....	13
Assemblée Générale extraordinaire.....	13
Rédaction et modification des textes constitutionnels mulabiens.....	13

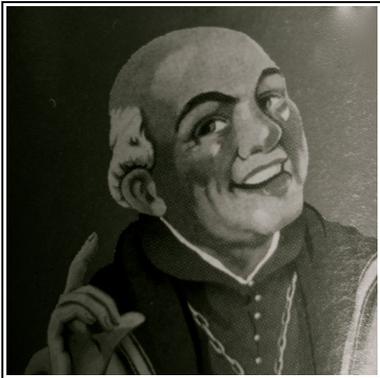
Toute question relative à l'association sera de préférence adressée à heraut@micr0lab.org, les contacts utiles se trouvent à <http://micr0lab.org/contact/>, n'hésitez pas à consulter également la *Glorieuse Foire Aux Questions* (<http://micr0lab.org/rouage/faq/>).

1 ~ La Coopérative Artistique

Cette partie précise l'organisation courante de micr0lab en tant que collectif artistique.

1.1 Ce que micr0lab produit

Définition du « mu0l »



Un mu0l est tout simplement le nom donné à une œuvre produite au sein de micr0lab. Ce nom se décline sous forme individuelle & de manière numérique & permet ainsi un référencement des créations de micr0lab. Comme « micr0lab », « mu0l » ne prend jamais de majuscule & voit son « O » (la lettre entre N & P) remplacé par un « 0 » (le chiffre zéro). Des productions artistiques numériques indéclinables physiquement — comme des sites internet, des collages numériques — peuvent également être *mu0lisées* (se voir attribuer un mu0l).

Première particularité : micr0lab est un label pluridisciplinaire, constitué en sous-labels organisés par *médium* (*les sections*), mais les œuvres sont numérotées par ordre de publication & non distinguées par *médium*. Ainsi, le mu0l_0046 est un disque (appartenant à la section « Oreilles »), le mu0l suivant est un *puzzle* (rattaché à la section « Mains »).

Seconde particularité : micr0lab référence parfois des documents administratifs (ainsi le mu0l_0001, qui sont les statuts de l'association) par volonté de mettre en valeur & d'embellir les rouages, pour affirmer la présence d'une qualité artistique à chaque geste au sein de micr0lab. Ainsi, le présent règlement est considéré comme un objet artistique.

Considérations esthétiques

micr0lab évolue en fonction des propositions & ne suit pas de norme artistique, même s'il y a de fait chez micr0lab un goût pour les curiosités, les inclassables & les émanations les plus libertaires de la création (au sens de libérées des contraintes formelles, du bon goût, du rattachement au genre, à la mode...).

micr0lab est ouvert à tous les « arts » sans restrictions & définit de manière large ce que peut être une œuvre d'art. micr0lab accorde autant d'intérêt à l'artisanat qu'à la création artistique « pure » (que micr0lab ne distingue pas), qui se conçoit comme une savante correction de gestes & d'apprentissages & non pas le signe de l'idée & du talent seul. La pratique de l'artiste & de l'artisan est la même ; la volonté de fabriquer, de faire le geste, de besogner est importante. Les individus sont libres face à l'acquisition ou non de cette habileté, face à l'intérêt ou non d'attacher de l'importance au domaine de la production gratuite & généreuse des œuvres de

l'esprit. En un sens, micr0lab se préoccupe peu d'élitisme & de reconnaissance ; nous n'avons que peu besoin des étalons habituels pour juger du bien fondé de nos pratiques, gestes & conceptions, qui nous semblent bonnes en elles-mêmes. On peut juger & critiquer les œuvres, mais pas remettre en cause la raison d'être de ces œuvres.

Nous nous efforçons de rester apaisés & sereins. Nous n'avons pas besoin de médailles. Nous sommes une anonyme corporation médiévale perdue dans les octets.

micr0lab rassemble sous la même enseigne des productions aussi variées que des œuvres sonores, graphiques, des jeux, des sites internet, des *puzzles*, des livres de cuisine, des vélos & encore bien d'autres curiosités.

micr0lab entend faire de son fonctionnement une œuvre d'art & être attentif à ses outils, ses interlocuteurs & son rapport à l'argent.

micr0lab est à la fois diffuseur, producteur, tourneur, création, agent & interprète.

Surtout, micr0lab est joies, curiosités, créateur, ce que vous en faites.

Ce qui ne correspondrait pas à micr0lab



Les considérations esthétiques de micr0lab étant comme vu précédemment larges, il est difficile de circonscrire de manière assurée & définitive ce que micr0lab écarterait de ses productions. Chaque proposition est étudiée de manière collégiale par les membres & les décisions sont prises collectivement. En cas de désaccord, la voix du référent de la section concernée a voix prépondérante¹. Quelques lignes d'objections dans le champ des explorations potentielles de micr0lab (qui ne peuvent être que des indications floues & souples, en aucun cas des appels à la modération des propositions) :

- Les idéologies politiques ou religieuses, dans un but avéré de prosélytisme.
- La revendication d'un quelconque caractère xénophobe, raciste ou sectaire, dans le champ d'une idéologie définie ou non.
- La pornographie, en considérant celle-ci comme un genre non-artistique, faisant de l'amour un produit mercantile & épousant souvent les contours d'une morale sexiste & d'une consommation des corps².
- La violence (physique, morale, affective), quand elle est l'objet même de la proposition & pas un moyen artistique.
- Et de manière générale, tout ce qui irait à l'encontre des lois en vigueur dans le cadre légal du dépôt des statut. micr0lab est libertaire, mais néanmoins légaliste & républicain.

1 Pour une description plus technique des modes de scrutin adoptés par micr0lab, se référer à la seconde partie du présent document & aux *annexes contenant des dispositions diverses & relatives au mode de scrutin notamment* (à paraître). Cette remarque s'applique toute les fois qu'est fait mention d'un mécanisme de décision susceptible de nécessiter un vote ou des règles.

2 micr0lab ne bannit pas a priori de ses travaux les expressions érotiques à caractère artistique ; micr0lab aime l'amour. micr0lab est mamours.

1.2 Comment micr0lab produit

Ressources

micr0lab a volonté de faire beaucoup de choses avec peu de moyens. Autonomie économique de micr0lab, qui ne fonctionne qu'avec ses ressources propres & ne fait pas appel aux subventions publiques.

Les ressources propres sont :

- La vente à prix raisonnable de ses productions — voir : Ce que micr0lab fait des sous
- La vente à prix raisonnable d'objets extérieurs à ses productions (diffusion de productions d'autres labels, de presse) — voir : 1.4 Diffusion des œuvres autres que celles produites par micr0lab
- Les éventuels bénéfices de l'organisation d'évènements (concerts, soirées de soutien...)
- Les adhésions de ses membres & les dons — voir notamment : Cotisation

Ce que micr0lab fait des sous



Les bénéfices de micr0lab sont investis dans la production de nouveaux objets, l'acquisition de matériel, l'organisation d'évènements & toute dépense collective à dessein de développer de manière générale son objet. La décision de produire de nouveaux objets, lorsque ceux-ci représentent une dépense pour l'association, appartient au collectif. L'association privilégie dans ses choix les mu0ls « collaboratifs » qui impliquent plusieurs artistes, qui suscitent des rencontres entre médiums & valorisent la pluridisciplinarité. Il existe une règle de partage des bénéfices s'appliquant par défaut, nommée « règle des trois tiers » (la r33).

Encart informatif :

La règle des trois tiers (r33)

La r33 peut s'appliquer dans le cas d'un mu0l non collectif, entendu comme n'impliquant pas un groupement d'artistes au sein d'une compilation ou d'un fanzine, par exemple. La r33 peut s'appliquer dans le cas de la production d'un mu0l au coût de production onéreux, ou au prix de vente élevé.

La r33 respecte la répartition suivante du produit de la vente :

Un tiers (1/3) du prix de vente pour l'artiste (ou les artistes en tant que groupe ou projet pérenne ou collaboration éphémère, selon des modalités qu'il leur convient de définir).

Un tiers (1/3) du prix de vente pour le producteur de l'objet (micr0lab, l'artiste, ou un producteur tiers).

Un tiers (1/3) du prix de vente pour le distributeur de l'objet.

Dans l'idéal, l'étalon du prix de vente se fait sur le coût de production de l'objet & non sur une quelconque côte ou valeur subjective de l'œuvre. Le coût de production, s'entendant comme addition des investissements en matériaux & pourcentage raisonnable d'acquisition & d'usure matérielle, devient un tiers du prix de revente de l'objet fini & un tiers de la somme partagée après la vente.

Le droit d'auteur

micr0lab se caractérise par la défense & l'utilisation des licences libres (*Creative Commons, Art Libre, etc.*) & plus généralement par la conception du partage le plus large des œuvres. micr0lab ne reconnaît pas le droit d'auteur en tant qu'usure matérielle d'une œuvre (gains acquis grâce à l'usure des droits d'auteur), mais plutôt en tant qu'usure morale de l'œuvre (l'artiste qui a créé l'œuvre en est l'auteur & peut revendiquer & définir sa paternité). Néanmoins, une « compensation³ » raisonnable, pourquoi pas selon la r33, paraît une politesse généreuse.

1.3 Comment micr0lab diffuse ce qu'il produit

La brocante ambulante

micr0lab participe à des « distros » : un stand présente les productions de micr0lab, ainsi que des œuvres amies diffusées par micr0lab. Les membres qui le souhaitent peuvent soumettre des suggestions de participation à des événements & assurer le bon déroulement de la distro (gestion des comptes, tenue d'une fiche de stock, représentation physique de l'association & information auprès des amateurs).

Par exemple, les distros peuvent avoir lieu aussi bien dans le cadre d'un concert, d'un festival, ou d'un vide-grenier — voir aussi : Les objets de la brocante ambulante.

La brocante en ligne

Certains mu0ls peuvent être achetés, en passant par le bon de commande disponible sur le site (à <http://micr0lab.org/commander/>), ou en contactant le héraut (heraut@micr0lab.org). Un mu0l est — autant que possible — présent à la fois dans la brocante en ligne & la brocante ambulante.

La brocante décentralisée

Les mu0ls peuvent se retrouver dans d'autres lieux de vente (distros, librairie, disquaire...) du fait d'échange, de dons, de dépôts, d'achats. Les conditions de diffusion sont à discuter au cas par cas. Le prix de vente peut être majoré par le diffuseur, afin qu'il réalise une marge, mais pas de plus de 33% du prix de vente. Une remise sur le prix de vente public peut être consentie afin que la marge du diffuseur soit assumée par micr0lab et non par l'acheteur.

Moyens de propagande

Les sites internet de micr0lab (site mère, joueb, blog des Oreilles, vimeo, soundcloud, issuu, etc.)

3 La compensation entendue comme reconnaissance – symbolique – du temps passé, défraiement matériel...

sont à la fois des lieux d'expressions, de création, de communication. micr0lab réalise également une lettre de neuvés, à laquelle quiconque le souhaite peut s'abonner⁴ & qui permet de suivre un fil d'actualité ponctuel dans une mise en forme créative & sans nécessité d'exhaustivité. Des opérations de tractage ou d'affichage, de promotion sur diverses plate-formes numériques peuvent avoir lieu ponctuellement — notamment à l'occasion d'évènements (co-)organisés par micr0lab —, mais dans un souci de parcimonie.

La communication dénuée d'intérêt « créatif » n'intéresse que peu micr0lab ; l'efficacité & l'optimisation de la communication n'est pas une priorité pour micr0lab ; de fait : peu d'appétence de micr0lab pour les réseaux sociaux & tous les types de promotions « virales », parce que : réseaux fermés / web privé / pas gratuit / pub / revente d'infos / contraintes d'apparence / et qu'ils considèrent généralement leurs usagers comme des sources de revenus⁵.

Les positions de micr0lab sur la communication & particulièrement les réseaux sociaux n'engagent évidemment pas les artistes ou les membres de micr0lab de manière individuelle ; chacun est libre de parler de ses productions au sein de micr0lab, en tout lieu & de la manière qu'il estime être la meilleure.

1.4 Diffusion des œuvres autres que celles produites par micr0lab



Les objets de la brocante ambulante

micr0lab n'aime pas la solitude & souhaite amener dans ses valises les objets produits par d'autres personnes, collectifs, associations, labels ou non. Cette volonté de contribuer à la visibilité d'autres manuels est l'une des raisons de l'existence de micr0lab. La brocante ambulante est donc constituée d'objets produits par micr0lab & référencés en tant que tels sous le doux nom de mu0ls et d'objets non produits par micr0lab. micr0lab n'impose ni forme, ni format, ni prix, ni contenu & se contente de porter les valises.

Mise en discrétion de certains objets

micr0lab ne censure pas les œuvres proposées par les artistes & s'engage à les diffuser telles quelles. Pour éviter tout désaccord quant au contenu des œuvres diffusées, les membres s'engagent à se mettre d'accord sur la diffusion de l'objet en question. Les motivations qui pourraient pousser micr0lab à refuser de diffuser un objet seraient d'ordre esthétique ou bien

4 À <http://micr0lab.org/rouage/lettre/>

5 Selon l'adage « Si c'est gratuit, c'est que c'est *vous* le produit ».

« politique » — voir : Ce qui ne correspondrait pas à micr0lab.

Dans certains contextes, micr0lab se réserve le droit de ne pas mettre en avant les œuvres qui pourraient déranger les plus jeunes si ceux-ci venaient à se présenter devant le stand micr0lab. Si le cas devait se présenter, le ou les colporteurs du jour s'engagent à éviter que ces derniers regardent, écoutent ou touchent un objet susceptible de les choquer. micr0lab aime la famille. Pour ce faire les tenanciers de la brocante se réfèrent à leurs propres jugements, à celui de l'artiste & à la loi.

Prix de vente & répartition des sous récoltés

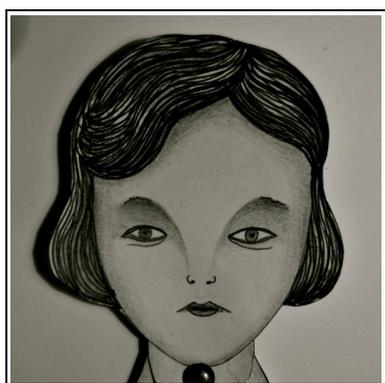
C'est aux diffusés de fixer leurs conditions de répartition de l'argent récolté lors de la vente de leurs produits, micr0lab n'impose pas de marge fixe. Les diffusés doivent donc autant que possible fixer le prix de vente de leurs produits ainsi que la part attribuée par la suite à micr0lab. micr0lab s'engage à respecter les conditions fixées par les diffusés. Si les diffusés ont l'imagination en berne pour les pourcentages, micr0lab peut proposer la répartition adoptée pour les mu0ls, à savoir la r33 & s'octroyer un tiers du prix récolté lors de la vente de l'objet — voir : Ce que micr0lab fait des sous.

Re-explication de la dite règle : la valeur d'un objet est fixée en fonction du coût de production. Celui-ci est multiplié par trois. Ainsi le prix de vente de l'œuvre s'explique de la façon suivante : coût de production, coût de diffusion & part de l'artiste. micr0lab ne s'interdit pas d'arrondir le prix de production ou le prix final, mais cet arrondissement se veut décent & pratique (éviter les décimales à rallonge).

Frais de port

micr0lab propose les objets diffusés sur sa brocante numérique. Les frais de port seront payés par ceux qui achètent l'objet. Dans la mesure du possible micr0lab essaie de proposer les tarifs de port les plus justes possibles, mais les contraintes postales ne permettent pas à micr0lab de garantir qu'un surplus ne sera pas payé par le futur heureux possesseur de productions diffusées.

Les comptes font les bons lab



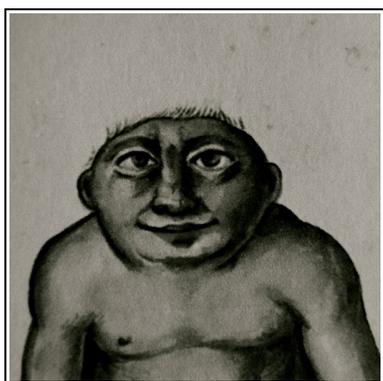
micr0lab préfère acheter les objets avant de les avoir vendus. Mais la petite trésorerie de l'association ne le permet pas toujours. Auquel cas, micr0lab paie ce qu'il doit aux diffusés une fois les objets vendus.

micr0lab s'engage à tenir une trésorerie rigoureuse & à payer exactement la somme due. micr0lab s'engage à prendre le plus grand soin des objets diffusés.

2 ~ L'association

Cette partie précise l'organisation courante de micr0lab en tant qu'association de loi 1901.

2.1 Membres



Composition, droits & devoirs

Tous les membres ont un statut égal au sein de l'association.

micr0lab est composé de :

— membres.

Cotisation

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est librement fixé par l'aspirant adhérent et doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou donnée en espèces & en mains propres au trésorier (ci-après dénommé Gardien du Trésor). Toute cotisation versée est définitivement acquise : il ne saurait être exigé de remboursement. L'adhésion est valable pour une année civile N+1.

Adhésion

micr0lab est une association & en tant que telle a vocation à accueillir de nouveaux membres. Peut devenir membre toute personne ayant le désir de s'investir dans la vie de l'association ou de la soutenir. Les demandes d'adhésion — qui sont déposées auprès du bureau ou du Président — sont votées par le Conseil d'Administration. Tout refus sera motivé et discutable par l'éconduite.

Radiation

Un membre de l'association peut être radié en cas de manquement caractérisé aux exigences des statuts, du présent T.D.e.U.R.m. (ou de tout texte constituant le corpus constitutionnel de micr0lab), ou en cas de non-paiement de la cotisation après trois rappels, conformément à l'article VI des statuts de micr0lab.

Chaque membre en instance de radiation aura la possibilité de se défendre devant le Conseil d'Administration, qui prononcera ou non la radiation. La décision du Conseil d'Administration devra être entérinée lors de la prochaine Assemblée Générale.

Démission, décès, disparition



Le membre démissionnaire devra adresser sa décision au Président par une lettre en papier.

En cas de décès, un membre perd sa qualité de membre actif sans pour autant cesser d'être présent dans la vie de l'association. Le membre mort rejoint le necr0lab en qualité de membre d'honneur, où il continue de peser dans l'esprit des vivants.

En outre, tout membre de l'association a de son vivant la possibilité de désigner un membre compensateur de son choix, à qui sera donnée la possibilité d'adhérer en

remplacement du membre décédé qui l'aura désigné.

En cas de disparition, micr0lab se réserve le droit de partir à la recherche du membre disparu, sauf demande expresse de la part de l'intéressé ou de sa famille.

2.2 Fonctionnement de l'association

Les espaces dédiés aux référents où sont stockés les courriels qui lui parviennent, en attendant qu'il les lise, (ou « boîtes mails ») mises à la disposition des référents artistiques, techniques & des membres du bureau, ainsi que leur contenu, sont propriété de micr0lab. Leur usage par les membres doit être considéré comme provisoire, ainsi que les fonctions occupées auxquelles d'aucun ne saurait s'attacher personnellement. Car si micr0lab est éternel & fort, ses membres sont mortels & faillibles.

Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article IX des statuts de l'association, le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale, a pour charge de diriger l'association c'est-à-dire de travailler à la mise en œuvre de l'objet de l'association & ce dans la direction indiquée par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est constitué :

- des trois membres du Bureau ;
- des trois Administrateurs : le Directeur Général Votant, le Directeur des Services Votants & le Directeur des Ressources Votant ;
- des trois Délégués, tirés au sort parmi les membres de l'Assemblée Générale ;
- des trois Discrets, tirés au hasard dans le bottin⁶ & invités à siéger au Conseil d'Administration.

La présence des trois membres du Bureau — qui doivent être trois personnes différentes — est une condition nécessaire à toute réunion du Conseil d'Administration. Hormis les fonctions du

⁶ Plus précisément à l'aide du site <http://www.pagesjaunes.fr/pagesblanches/>, dans la ville où se tiendra la prochaine réunion, selon des modalités à préciser dans *Les annexes contenant des dispositions diverses & relatives au mode de scrutin notamment*.

bureau, ces fonctions sont cumulables : ainsi le Directeur Général Votant membre du bureau peut être tiré au sort deux fois, en tant que membre de l'Assemblée Générale et personne inscrite régulièrement au bottin.

Les décisions sont votées selon des modalités à préciser dans *Les annexes contenant des dispositions diverses & relatives au mode de scrutin notamment.*

Quiconque peut assister à une réunion du Conseil d'Administration, si sa demande est acceptée par celui-ci ou si celui-ci l'invite. En particulier, les référents artistiques & les référents techniques ont le droit d'assister à toute réunion du Conseil d'Administration afin d'argumenter & défendre leurs propositions.

Afin de favoriser le partage de l'information, garant essentiel de toute décision éclairée⁷, le Conseil d'Administration doit établir des comptes-rendus lisibles & réguliers de ses activités & les rendre disponibles à tous les membres de l'association.

Enfin, en cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, dans la mesure des volontés disponibles. Il sera procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. S'il demeure des postes vacants, il est possible aux membres siégeant encore au Conseil d'Administration (2 membres au minimum) de poursuivre les activités de l'association, coûte que coûte.

Les référents associatifs, ou le Bureau

Conformément à l'article IX des statuts de l'association, le bureau a pour charge d'assurer les fonctions d'administration & d'exécution de l'objet de l'association, dans les directions indiquées par l'Assemblée Générale.

Il est composé :

- Du Président, qui a pour charge d'assurer les fonctions de représentation de l'association. Par défaut, les courriers adressés à l'association sont adressés au Président & les courriers en émanant sont signés par le Président.
- Du Gardien du trésor, qui a pour charge d'administrer & de valider toutes les décisions ayant trait aux questions phynancières de l'association. Il est garant de la bonne gestion du budget de l'association.
- Du Premier secrétaire, qui a pour charge d'assurer le suivi des correspondances, courriers & traces écrites de l'association. Il assure également les fonctions de greffier lors des réunions, votes & validations de l'association (un autre membre peut néanmoins participer à la rédaction des comptes-rendus).

Les référents techniques.

Les référents techniques ont pour charge de huiler les rouages de la machine micr0lab, c'est-à-dire d'assurer les fonctions transversales garantissant le bon état des outils de l'association, l'infinie circulation des flux, ainsi que l'efficacité des communications internes & externes. Il s'agit :

- Du Héraut, chargé d'assurer & de mettre en œuvre la publicité & la communication de

⁷ Voir notamment *The Tyranny of Structurelessness*, Jo Freeman a.k.a Joreen, Ms. Magazine, Juillet 73, pp. 76-78, 86-89, disponible en ligne à <http://www.jofreeman.com/joreen/tyranny.htm>.

l'association.

- Du ouebmestre ou Mécano de la micr0lab, architecte de l'espace virtuel de l'association & chargé de la fluidification des flux d'octets qui y circulent.
- De l'Arpenteur, chargé de mesurer le micr0lab réel & le micr0lab possible.
- De l'Observateur, personne neutre & muette chargée d'observer les gestes, signes, allées & venues dans micr0lab.
- Du Fol, chargé de tout dire.
- Du Généralissime, chargé de l'Honneur & des médailles de micr0lab.

Tout membre candidat à l'une de ces fonctions doit présenter sa candidature en amont de la réunion de l'Assemblée Générale, qui procédera au vote⁸.

Les référents artistiques.



Au sein de l'association peuvent exister des sections dédiées à une question ou un domaine précis de création ou de diffusion d'objets & d'événements artistiques. La création d'une section peut être votée par le Conseil d'administration ou lors d'une Assemblée Générale, sur proposition d'un ou plusieurs membres de l'association. Une fois votée la création d'une section, tout membre qui se porte volontaire peut s'investir dans les activités de celle-ci. Les membres de la section désignent parmi eux un référent, qui sera chargé de porter les propositions & projets devant le Conseil d'Administration.

Les sections existantes à la date de rédaction de ce T.D.e.U.R.m. sont :

- la section Yeux,
- la section Oreilles,
- la section Mains,
- la section Arts Numériques,
- la section Vidéo,
- la section Rouage.

Les référents & participants aux activités des sections doivent toujours tâcher de travailler dans le souci & le respect de l'association dans son ensemble & non dans l'unique but de satisfaire leurs ambitions particulières.

8 Selon des modalités à préciser dans *Les annexes contenant des dispositions diverses & relatives au mode de scrutin notamment.*

Assemblée Générale ordinaire

Conformément à l'article XI des statuts de l'association, l'Assemblée Générale ordinaire (communément et jusqu'ici appelée Assemblée Générale) se réunit une fois par an sur convocation du Premier secrétaire.

Elle décide des directions de l'association, en accord avec son objet défini dans l'article II des statuts de micr0lab.

Lors de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire, le Conseil d'Administration soumet son bilan à l'approbation de l'Assemblée. Celle-ci procède ensuite à l'élection des membres du nouveau Conseil d'Administration. Elle peut également se prononcer sur la création ou suppression d'une section, ainsi que sur la validation des projets artistiques soumis par les membres de l'association. Le Conseil d'Administration aura alors pour tâche d'entériner les orientations validées lors de l'Assemblée Générale.

Assemblée Générale extraordinaire

Conformément à l'article XII des statuts de l'association, une Assemblée Générale extraordinaire (appelée Assemblée Générale Extraordinaire) peut être réunie en cas de problème grave ou de question urgente ne pouvant attendre la prochaine réunion de l'Assemblée Générale ordinaire ; elle peut être réunie aussi en cas de modification essentielle des statuts de l'association.

Rédaction et modification des textes constitutionnels mulabiens

La modification des statuts ainsi que du présent T.D.e.U.R.m. appartient à l'Assemblée Générale or- ou extraor-dinaire. *Les annexes contenant des dispositions diverses & relatives au mode de scrutin notamment* seront rédigés ultérieurement par qui le souhaite, et soumis au vote d'une Assemblée Générale or- ou extra-ordinaire selon des modalités qu'elles auront fixées elles-mêmes. D'ici sa publication, l'«*élection par acclamation*» prime : si personne ne s'y oppose, un projet ou une candidature est retenu. Le vote — outil imparfait — est principalement employé en cas de nécessité de discriminer entre plusieurs projets ou lorsque plusieurs personnes candidatent au même poste.